

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

La Défense, le 17 février 2019

**RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PROJET
DE PLAN D'ACTION "RÉCIFS CORALLIENS"**

Le point d'information a été présenté au CNPN selon l'ordre du jour du CNPN réuni en plénier le 19 décembre 2018.

Suite au point d'information présenté par la DEB et la discussion qui s'en est suivie, **le CNPN émet les commentaires suivants sur le projet de plan d'action "récifs coralliens" :**

- Les objectifs de protection doivent être explicités : l'intervention sur 75% des récifs dans un premier temps puis son extension dans un deuxième temps, suscitent en effet des questionnements sur la détermination des 75 % et sur les modalités de l'extension, et posent la question centrale des raisons de cette stratégie.
- Le CNPN s'inquiète de ne voir *aborder les pressions globales liées au changement climatique qu'à la marge* dans le plan et invite à y intégrer cette dimension importante, au moins en termes de perspectives,
- La réalisation d'un état des lieux est un préalable important : état, répartition, contexte international, responsabilité mondiale de la France, moyens réglementaires de protection, etc...
- Le projet de plan gagnerait à être présenté selon le format des Plans Nationaux d'Actions, qui sont des documents standardisés ayant fait leur preuve et pilotés par l'État ; ils comportent : un état des connaissances, la description des menaces pesant sur les espèces, le statut de protection, international et national, les enjeux de conservation ainsi que des objectifs déclinés en actions. Chaque action fait l'objet d'un calendrier, d'une évaluation financière, de la désignation d'un opérateur, d'indicateurs de suivi de l'efficacité. Au terme de l'échéance, 5 voire 10 ans, une évaluation est produite. Les PNA espèces, par exemple, sont suivis par un comité de pilotage et disposent d'un animateur.
- Le CNPN recommande, en l'état, d'en reprendre le principe avec notamment la présentation des actions (identification des opérateurs et des outils, évaluation financière et source de financements, indicateurs de suivi, réalisation de bilans, constitution de la gouvernance, ...).
- Le CNPN insiste sur la nécessité d'impliquer les acteurs locaux, en étant au plus près des territoires, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'actualisation du plan suivant la réalisation de bilans communs réguliers, tout particulièrement pour les collectivités d'Outre-mer

- Les récifs coralliens isolés non dégradés doivent faire l'objet d'une protection forte, de suivis et de moyens de surveillance en mer.
- Le CNPN constate que les territoires d'Outre-mer où l'État n'est pas compétent accueillent la majorité des récifs coralliens français et il s'inquiète de l'application du plan par les gouvernements locaux, dont le rôle est prépondérant en la matière.
- Le CNPN recommande d'intégrer dans la gouvernance du plan et dans son élaboration les gouvernements locaux, notamment dans le Pacifique français. Il recommande aussi d'étudier l'élaboration et le déploiement du plan selon des zones géographiques adaptées.
- Les AMP d'Outre-mer abritent entre 65 et 96 % des récifs coralliens, mais seulement 5% font l'objet d'une protection forte. Le CNPN recommande, d'une part, de présenter une analyse critique de la situation par rapport à la pertinence de l'outil AMP, avec les moyens financiers, de suivi et de contrôle utilisés pour répondre aux enjeux de conservation des récifs coralliens. A cet égard, un bilan de l'efficacité des différents statuts d'AMP pour répondre aux objectifs de protection effective serait attendu, afin d'identifier ceux adaptés aux situations.
- Le CNPN recommande, d'autre part, d'étudier et de proposer les renforcements dans tous ces domaines, et aussi le développement d'une action globale AMP, plutôt que, comme il est actuellement présenté, différentes actions au sein du plan.
- Les récifs coralliens apparaissent particulièrement menacés, tant par l'impact direct d'activités humaines que par ceux de l'actuel dérèglement climatique, que traduit le projet de plan d'action. Devant l'état d'urgence de conservation des récifs coralliens, le CNPN s'interroge sur la pertinence de développer des projets les impactant et d'y déployer l'Éviter/Réduire et surtout Compenser.

En recommandation finale, le CNPN considère pertinent de produire un PNA "Conservation de récifs coralliens" dans les 3 ans, afin notamment d'y intégrer les états des lieux, les bilans, le recours aux statuts d'AMP adaptés et la stratégie globale à poser suivant les recommandations figurant ci-avant. Les enjeux cruciaux liés à la "Conservation de récifs coralliens" disposeraient ainsi d'un document cadre opérationnel officiel cohérent avec les autres dispositifs. Le CNPN attendrait, suivant ses missions, d'être consulté lors de son élaboration et validation.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER